

SPECTACLE IMMERSIF ANGOVILLE AU PLAIN
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 2024-144V

Le Maire de Carentan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU la demande de l'association ARCA d'organiser un spectacle immersif le vendredi 7 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors de ce spectacle organisée sur la commune de ANGOVILLE AU PLAIN le vendredi 7 juin 2024,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation de tous véhicules, sauf véhicule de secours, sera interdite rue des Presles sur la commune déléguée de Angoville au Plain dans sa partie comprise entre le village de la Haute Addeville et la rue de l'Eglise le vendredi 7 juin 2024 de 13h00 à 19h00.
- Article 2 : La matérialisation du présent arrêté sera assurée par l'association ARCA.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur Romain QUERE Président de l'association ARCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 7 mai 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

